



ACHATS CENTRAUX
HOTELIERS, ALIMENTAIRES ET
TECHNOLOGIQUES

Hôpital Bicêtre
78, rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin Bicêtre
Tél : 01 53 14 69 00

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Consultation N°25.115

Procédure : Adaptée ouverte

Objet : Prestations de formations en management pour les professionnels managers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Pour la période de quatre (4) ans à compter de la date de notification, éventuellement résiliable sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, six mois avant son terme.

Ce document comprend 22 pages, il est associé au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 1 sur 22

SOMMAIRE

1.Dispositions Générales	4
1.1Objet.....	4
1.2Lieu d'exécution des prestations	4
2.Organisation de l'achat	4
2.1Forme du marché.....	4
2.2Allotissement - fractionnement.....	4
2.3Durée.....	9
3.Dispositions financières	9
3.1Forme des prix.....	9
3.2Prix définitif.....	9
4.Documentes contractuels	9
5.Conditions de passation des bons de commande.....	9
5.1Commandes (ou ordres de service).....	9
5.2Échange et relecture des livrables	10
5.3Réception des livrables	10
6.Contrôle – suivi du marché.....	10
6.1Contrôle.....	10
6.2Suivi du marché	10
6.3Garantie.....	10
7.Modification du marché public.....	11
7.1Clause de réexamen.....	11
7.2Changement de dénomination sociale du Titulaire	11
7.3Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d'exécution	11
8.Obligations du prestataire	11
8.1Données statistiques.....	12
8.2Certificats	12
8.3Secret professionnel et confidentialité.....	13
8.4Accès aux établissements – Identification.....	14
8.5Grèves.....	14
9.Facturation – Paiement	14

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 2 sur 22

9.1 Facturation	14
9.2 Paiement	15
9.3 Avances	15
10. Assurances.....	16
11. Nantissement et garantie	16
12. Retenue de garantie	16
13. Pénalités – Résiliation.....	16
13.1 Pénalités.....	16
13.2 Résiliation.....	17
14. Litiges.....	17
15. Dérogations	17

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 3 sur 22

1. Dispositions Générales

1.1 Objet

Le présent marché a pour objet : Prestations de formations en management pour les professionnels managers de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, nécessaire aux besoins de l'AP-HP.

Le détail technique des prestations attendues est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations objet du marché sont exécutées par le(s) Titulaire(s) dans le(s) lieu(x) suivant(s) : Ile-de-France.

Le détail des prestations, objet du marché, est précisé dans le cahier des clauses techniques particulières.

2. Organisation de l'achat

2.1 Forme du marché

Le marché est à prix mixtes, c'est-à-dire à prix unitaires et forfaitaires répartis comme suit selon les différentes prestations :

- Les lots 1 et 13, les prestations sont à prix forfaitaires ; les marchés sont mono-attributaires et conclus à prix forfaitaires.

Les 2 à 12, les prestations sont à prix unitaire, les marchés sont conclus sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique

2.2 Allotissement - fractionnement

L'ensemble des prestations est réparti en 13 lots comme suit :

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 4 sur 22

N° de lot	Intitulé du lot	Parcours	Niveaux	Durée du parcours en jour	Nombre de sessions prévisionnel par an	Montant HT maximum par an
1	Maîtrise de l'environnement hospitalier			E Learning		Forfait
2	Management collectif du	Posture Managériale	Niveau 1 : Les fondamentaux du management du collectif	3	20	150%
			Niveau 2 : Affirmer sa posture managériale	2	12	
			Niveau 2 : Manager en situations complexes	1	20	
			Niveau 3 : Développer une posture managériale fédératrice et encourager les dynamiques collectives	1	2	
		Dialogue social	Niveau 2 : Le dialogue social comme levier managérial	1	5	
			Niveau 2 : Gestion des grèves	0,5	2	
			Niveau 3 : Gestion du temps syndical	0,5	2	
		Entretien professionnel	Niveau 2 : La préparation et la conduite de l'entretien annuel d'évaluation et de formation	1	4	
			Niveau 3 : Après l'entretien : suivi et valorisation / Analyse et retour d'expérience	0,5	2	
Sous total lot 2 :				10,5 jours	69 sessions	

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 5 sur 22

3	Enjeux de la dimension QVCT		Niveau 1 : Management d'une démarche QVCT	1,5	20	150%
			Niveau 2: Maintien dans l'emploi et prévention de l'usure professionnelle	1,5	4	
			Niveau 2 : Le rôle du Manager dans la prévention des risques professionnels	1,5	4	
Sous total lot 3 :				4.5 jours	28 sessions	
4	Organisation du travail et des équipes		Niveau 1 : Prendre en main son rôle de manager : organisation, priorités et pilotage d'équipe	2	20	150%
			Niveau 2 : Structurer le pilotage managérial	1,5	5	
			Niveau 2 : Organisation de la continuité de l'activité	1	5	
			Niveau 3: Délégation et autonomie	1	3	
			Niveau 3 : Piloter l'activité en période de crise	1	1	
Sous total lot 4 :				6,5 jours	34 sessions	
5	Manager la qualité, la sécurité des soins et la gestion des risques		Niveau 1 : Manager la qualité, la sécurité des soins et la gestion des risques	1	20	150%
			Niveau 2 : La qualité comme un levier managérial au quotidien	1	4	
			Niveau 2 : Analyser les risques de mon service et construire	1	4	

			un plan d'actions			
			Niveau 3 : Formation-action : réaliser une cartographie des risques de mon service	1	2	
Sous total lot 5 :				4 jours	30 sessions	
6	Gestion de projets et accompagnement au changement		Niveau 1 : Les fondamentaux de la gestion de projet	1	24	150%
			Niveau 2 : Approfondissement de la gestion de projets	3	8	
			Niveau 3 : L'accompagnement au changement	3	8	
Sous total lot 6 :				7 jours	40 sessions	
7	Gestion de projet centrée usagers			5	5	150%
8	Devenir Manager ressources	Formation pour devenir animateur de groupe d'analyse de pratique		3,5	10	150%
		Formation pour devenir mentor		2,5	5	
		Formation pour devenir animateur d'atelier de simulation		3,5	10	
Sous total lot 8 :				9,5 jours	25 sessions	
9	Former un binôme managérial			2	5	150%

10	Communication non violente (CNV)		Niveau 1 : Bases de la CNV	2	8	150%
			Niveau 2 : Approfondissement de la CNV	2	8	
Sous total lot 10 :				4 jours	16 sessions	
11	FAE règlementaires			15	10	150%
12	Égalité professionnelle	Formation pour devenir Mentor pour favoriser l'accès des femmes aux postes à responsabilités		2	4	150%
		Formation pour accompagner l'accès des femmes à de plus hautes responsabilités		2	1	
Sous total lot 12 :				4 jours	5 sessions	
13	Prise en compte de la diversité et l'inclusion dans les pratiques du recrutement			E Learning		Forfait

Les quantités indiquées sont données à titre estimatif et n'engagent pas le pouvoir adjudicateur.

Les candidats peuvent soumissionner pour tout ou partie des lots.

Les offres des candidats sont appréciées lot par lot.

Un opérateur économique peut se voir attribuer la totalité des lots.

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 8 sur 22

2.3 Durée

Les accords-cadres issus de la consultation sont conclus pour la période d'exécution d'une durée de 4 ans à compter de leurs dates de notification.

La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans à compter de sa date de notification.

Les bons de commandes émis avant la date d'échéance des accords-cadres issus de la consultation demeurent exécutoires.

Les marchés issus de la présente consultation seront résiliables sans indemnités à la seule initiative de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, 6 mois avant la date de fin du marché.

3. Dispositions financières

3.1 Forme des prix

Le marché est à prix mixtes, c'est-à-dire à prix unitaires et forfaitaires répartis comme suit selon les différentes prestations :

- Lots 1 et 13, les prestations sont à prix forfaitaires ; les marchés sont mono-attributaires et conclus à prix forfaitaires.
- Lots 2 à 12, les prestations sont à prix unitaire, les marchés sont conclus sous la forme des accords-cadres mono-attributaires à bons de commande au sens de l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique.

Pour les lots 2 à 12,

- Il n'y a pas de montant minimum,
- Le titulaire s'engage sur le montant maximum représenté par 150 % du montant valorisé au niveau de son offre sur la durée totale du marché.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recourir ultérieurement à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du Code de la Commande Publique. Le montant du marché similaire sera au maximum égal à 500 000€ HT.

3.2 Prix définitif

Les prix de l'accord-cadre sont fermes.

4. Documents contractuels

Le marché est régi par les documents mentionnés ci-après, qui, en cas de disposition contradictoires, prévalent dans l'ordre décroissant suivant :

- L'acte d'engagement (AE) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, et ses annexes financières, notamment :
 - Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses éventuelles annexes.
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de Prestations Intellectuelles (CCAG PI) en vigueur à la date de la publication de l'avis de mise en concurrence.
- L'offre du candidat.

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 9 sur 22

5. Conditions de passation des bons de commande

5.1 Commandes (ou ordres de service)

Elles seront établies par Les Groupes hospitaliers, les pôles d'intérêt commun ou le siège de l'AP-HP. et transmises au Titulaire, soit par courrier, soit par voie électronique. Elles comporteront obligatoirement un numéro de bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) et un Code service à rappeler sur le bon de livraison et sur la facture, ainsi que l'objet détaillé de la commande, les date, heure et lieu de livraison.

Elles seront échelonnées et émises au fur et à mesure des besoins.

La durée de validité des bons de commandes pourra excéder la durée de validité du marché, pour une durée maximale de 3 mois.

Les émissions de bons de commande pourront intervenir dès le premier jour d'exécution du marché.

Si le Titulaire du marché est situé dans un autre État membre de l'UE, tout bon de commande adressé au Titulaire du marché par les établissements de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris sera établi pour un montant hors taxe. Le bon de commande devra faire figurer le numéro individuel d'identification pour les opérations intra-communautaires de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris : FR95267500452.

Les bons de commande seront transmis, en cas de désignation d'un mandataire du groupement, à ce dernier.

5.2 Échange et relecture des livrables

Durant la période de réalisation, et sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le Titulaire et le responsable du marché. Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

La nature et les délais d'exécution des livrables sont précisés dans le CCTP.

Les délais de livraison des livrables sont fixés dans les ordres de service et les bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur, ainsi que le nombre d'exemplaires. L'AP-HP est propriétaire de tous les documents réalisés par le Titulaire dans le cadre du présent marché.

5.3 Réception des livrables

La réception et le contrôle des livrables sont assurés par le responsable du marché conformément au Chapitre IV du cahier des clauses administratives générales PI en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence.

Toute non-conformité liée au cahier des clauses techniques particulières et observée à la réception pourra entraîner un refus de réception.

6. Contrôle – suivi du marché

6.1 Contrôle

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris vérifiera la bonne exécution des prestations du Titulaire, par un de ses représentants ou une personne dûment mandatée.

6.2 Suivi du marché

Toute non-conformité observée dans la prestation ou par le réceptionnaire ou autre utilisateur du produit donnera lieu à l'émission d'une lettre de non-conformité éditée par ACHAT et communiquée au Titulaire.

La lettre comprend une partie réservée au Titulaire. Celui-ci est tenu, pendant toute la durée du marché, d'y répondre sous quinzaine, en précisant les mesures correctives qu'il aura prises afin que la non-conformité ne se renouvelle plus. La réponse doit être adressée à ACHAT, Cellules Pilotage des Marchés.

Au regard du dysfonctionnement lié à la non-conformité observée, de non-réponse aux fiches ou de non amélioration de la prestation, ou à l'issue des vérifications quantitatives et qualitatives, une décision

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 10 sur 22

d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG PI sera prononcée ou une mise en demeure assortie d'un délai d'exécution sera envoyée au Titulaire. Après une seconde mise en demeure, le marché pourra être résilié aux torts du

6.3 Garantie

Les livrables prévus seront garanties contre les vices cachés selon les dispositions des articles 1641 à 1649 du Code Civil.

7. Modification du marché public

7.1 Clause de réexamen

En application du 1° de l'article L2194-1 du Code de la commande publique, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de modifier le présent CCAP dans les cas suivants :

- En cas d'évolution technique ou réglementaire nécessitant l'adjonction de nouvelles références au marché,
- En cas d'évolution du périmètre d'exécution du marché par adjonction de groupes hospitaliers ou d'établissements non bénéficiaires initialement,
- En cas d'évolution importante du coût des matières premières ayant des conséquences importantes sur l'équilibre financier du marché.

La mise en œuvre de cette clause de réexamen pourra être initiée à l'initiative du RPA ou sur demande justifiée du Titulaire du marché par voie d'avenants. La demande devra parvenir au RPA par LRAR.

7.2 Changement de dénomination sociale du Titulaire

En cas de changement lié au statut du Titulaire, celui-ci doit adresser à ACHAT dans les plus brefs délais, une lettre recommandée avec accusé de réception en communiquant un extrait du Kbis mentionnant ce changement à l'adresse suivante :

ACHAT
Madame la Directrice
CHU Bicêtre
78, Rue du Général Leclerc
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Les changements concernés par la présente clause sont les suivants :

- Changement de dénomination sociale sans création d'une personne morale nouvelle, ni transfert du marché à une autre personne morale.
- Changement de statut juridique
- Changement de références bancaires
- Changement d'adresse

Un certificat administratif est alors établi par ACHAT.

7.3 Changement de personnalité morale du Titulaire en cours d'exécution

En cas de changement de personnalité morale du Titulaire, et avant tout transfert, celui-ci doit en avertir le représentant du pouvoir adjudicateur, via courrier recommandé dans les plus brefs délais.

Le représentant du pouvoir adjudicateur vérifie que le futur Titulaire dispose des capacités techniques,

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 11 sur 22

professionnelles et financières nécessaires à l'exécution des prestations et, le cas échéant, s'il est en règle avec ses obligations fiscales et sociales. Pour ce faire, le Titulaire doit, au regard des articles R2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique, produire l'ensemble des pièces justificatives de ces capacités.

Dans le cas où le cessionnaire présente les capacités suffisantes, un avenant de transfert établi par le RPA est alors adressé au Titulaire. Dans le cas contraire, l'APHP peut prononcer la résiliation du marché sans que le Titulaire ne puisse prétendre à aucune indemnité.

8. Obligations du prestataire

8.1 Données statistiques

Le candidat retenu s'engage à fournir

ACHAT

Service « SMMPS »

CHU BICETRE

78, Rue du Général Leclerc

94270 Le Kremlin Bicêtre

les données statistiques suivantes:

Périodicité : à envoyer dans les 15 jours suivant chaque fin de trimestre civil.

Support : courriel à l'adresse suivante

secretariat.prestations.aca@aphp.fr

Type de fichier: EXCEL ou équivalent ou compatible

Dessin d'enregistrement :

- nom du fournisseur
- année (4 caractères numériques)
- trimestre (1 caractère numérique -1 à 4-)
- n° de marché AP-HP⁽¹⁾
- n° de lot (si le fournisseur est Titulaire de plusieurs lots)
- hôpital / site⁽²⁾
- Code produit AP-HP
- référence commerciale du produit (uniquement pour Fournitures et Equipements)
- libellé du produit ou du service
- unité de facturation
- nombre de livraisons par produit et par hôpital
- quantité totale livrée (en unités de facturation)⁽³⁾
- prix unitaire HT
- montant total HT ⁽³⁾
- montant total TTC ⁽³⁾

⁽¹⁾ informations spécifiées sur la notification du marché

⁽²⁾ libellé court : BICETRE par exemple et non HOPITAL BICETRE

⁽³⁾ ces trois données peuvent être négatives du fait d'avoirs

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 12 sur 22

À titre d'exemple, un modèle est fourni dans ce même document (annexe 1)

Contactez le Service pour toute précision complémentaire

En cas de non transmission des statistiques dans les délais cités ci-dessus, ACHAT pourra émettre un titre de recette correspondant à une pénalité financière selon les modalités du paragraphe sur les pénalités du présent document.

8.2 Certificats

Le Titulaire est tenu de transmettre à compter de la date d'attribution du marché, de les actualiser tous les six mois, selon la date de validité des documents, et sans que l'AP-HP n'en fasse la demande expresse, les pièces prévues aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché. En cas de non présentation de ces documents dans les délais impartis, une mise en demeure est envoyée au Titulaire. Le Titulaire est tenu de présenter les documents dans un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure.

Pour ce faire, l'AP-HP recourt à une plateforme sur laquelle les Titulaires du marché devront obligatoirement se créer un compte dès l'attribution du marché, puis mettre en ligne et actualiser les documents demandés à la périodicité requise. Les modalités d'accès à la plateforme seront communiquées à l'attribution.

8.3 Secret professionnel et confidentialité

Le Titulaire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Le Titulaire s'engage à restituer sans délai à l'issue du présent marché, quelle qu'en soit la cause, l'ensemble des documents, éléments et outils que lui aurait confié le représentant du pouvoir adjudicateur. Le Titulaire, reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts de l'AP-HP, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du RPA.

La méconnaissance de cette prescription obligerait le Titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le Titulaire veille à ce qu'au cours de l'exécution du présent marché, soient respectées la sécurité et la confidentialité des données et des accès informatiques de l'APHP conformément aux lois et régimes applicables, et notamment conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (article 29) et aux dispositions du code pénal en vigueur.

À ce titre, le Titulaire s'engage :

- À ne rendre publique aucune information de l'AP-HP, sans l'accord de l'AP-HP, quelle que soit la source ou l'origine de cette information.
- À n'utiliser les informations et documents délivrées par l'APHP qu'à sa demande exclusive et pour la finalité définie dans le présent marché ;
- À ne pas divulguer à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, et sous quelque forme que ce soit, les informations et documents communiqués par l'APHP à l'occasion de l'exécution du présent marché ;
- À prendre toutes les mesures pour que lesdites données ne puissent être accessibles à d'autres personnes que les personnels attachés à leur traitement et à leur analyse. Ces derniers seront sensibilisés au caractère stratégique des informations et documents confiés et liés au Titulaire par un engagement de confidentialité ;
- À ne pas procéder à des copies, utilisations ou diffusion de partie ou totalité d'un fichier et/ou d'une donnée détenue par l'AP-HP ou installés sur une configuration, sur un support, sur un élément ou sur un sous-ensemble d'une configuration détenus par celle-ci, à l'exception des copies, utilisations ou diffusion nécessaires à l'exécution d'une prestation prévue au présent marché, auquel cas l'accord de l'APHP est nécessaire ;
- À ne pas sortir du lieu d'hébergement des configurations, des supports numériques ou d'autres, d'éléments ou sous-ensembles d'une configuration, d'un matériel, ou d'une documentation détenue par l'APHP sans

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 13 sur 22

l'autorisation préalable et écrite de celle-ci.

Le Titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire, ou toute technique, relatifs à l'activité de l'AP-HP, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte. Le Titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le Titulaire sera responsable vis-à-vis de l'APHP de la perte de documents remis sous quelque forme que ce soit, ou de la divulgation volontaire ou involontaire d'informations communiquées.

Le Titulaire s'engage, à ce titre, à aviser sans délai l'AP-HP de toute disparition, ainsi que de tout incident pouvant révéler un risque de violation des présentes obligations.

Le Titulaire doit procéder à la destruction ou à la restitution de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, à l'échéance du présent marché, ou préalablement sur ordre de l'AP-HP.

Le Titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés, mais également à tout opérateur économique intervenant pour le compte ou en partenariat avec le Titulaire (cotraitants et sous-traitants notamment).

L'AP-HP se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait nécessaire pour constater le respect des obligations précitées par le Titulaire.

En cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du Titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-5 et 226-17 du code pénal.

L'AP-HP se réserve le droit d'exiger du Titulaire du marché, sans versement d'aucune indemnité, le remplacement immédiat de tout agent salarié de l'entreprise qui aurait contrevenu aux règles précédemment édictées.

L'AP-HP pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du Titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées

8.4 Accès aux établissements – Identification

Les personnels du Titulaire ou ses préposés et sous – traitants ont accès aux locaux des établissements de l'AP-HP sous réserve du respect des consignes d'hygiène et de sécurité, et du règlement intérieur en vigueur.

Ils doivent être identifiés par tout moyen à disposition du Titulaire, et pouvoir justifier de leur appartenance à l'entreprise Titulaire du marché, ou être mandatés par elle.

8.5 Grèves

En cas d'arrêt de travail imputable au Titulaire, ce dernier devra assurer les prestations considérées comme indispensables au marché, en accord avec la personne publique.

Les prestations considérées comme indispensables au marché sont les suivantes :

En cas d'impossibilité pour le Titulaire du marché d'exécuter intégralement les prestations dues au titre du contrat dès le premier jour de grève, **l'AP-HP y pourvoira par tous les moyens qu'elle jugera utiles aux frais, risques et périls du Titulaire afin d'assurer elle-même le service minimum.**

Les mesures, qui seront prises dans ce cas, seront limitées à la durée de l'absence d'organisation de service minimum, validée par l'AP-HP.

Les sommes dues à ce titre seront recouvrées par l'Administration par tous moyens de droit sauf lorsque leur montant pourra être retenu sur les factures mensuelles restant dues.

9. Facturation – Paiement

9.1 Facturation

Les factures ne doivent comporter aucune condition générale de vente.

Conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 14 sur 22

électronique, le Titulaire du marché adressera ses factures sous format dématérialisé par l'intermédiaire de la solution Chorus Pro, à l'adresse <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures électroniques seront transmises sur ce portail en utilisant le mode EDI, ou en déposant des fichiers PDF (signés ou non signés).

Les factures doivent indiquer :

- La mention « Facture »
- Le numéro d'ordre de la facture ;
- nom et adresse du créancier ;
- les coordonnées complètes de son compte bancaire telles que précisées sur l'acte d'engagement ;
- les n° de SIRET ou SIREN et du registre du commerce ;
- le Code APE ;
- la désignation de la prestation ;
- le montant hors taxes par article et hors taxes avec remise (si remise proposée) ;
- le taux et le montant des taxes ;
- le montant total des fournitures livrées T.T.C. ;
- le n° du bon de commande (référence à 10 chiffres commençant par 45) ou ordre de service (une facture devant référencer un et un seul bon de commande ou ordre de service) ;
- le n° de SIRET de l'AP-HP : 267 500 452 01928 ;
- le Code service de l'établissement ayant passé commande (présent sur le bon de commande) ;
- le numéro de marché ;
- les n° des bons de livraison des fournitures et leur date ou la date de réalisation de la prestation.

L'absence d'une des mentions listées ci-dessus entraînera un rejet de la facture.

Les prestations hors marché devront faire l'objet d'une facturation différente.

Escompte :

La mise en place de la dématérialisation constitue une fluidification des échanges entre l'AP-HP et ses fournisseurs et se traduira pour les fournisseurs de l'AP-HP par des gains de traitement des commandes émises.

L'AP-HP est en mesure de prendre en compte les factures avec escompte.

Les factures bénéficiant d'un escompte feront l'objet d'un traitement prioritaire. Aussi le fournisseur devra indiquer dans son offre s'il consent un escompte à l'APHP ainsi que le taux accordé. Le taux proposé est à renseigner dans les annexes financières.

9.2 Paiement

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au chapitre 2 « prix et règlement » du cahier des clauses administratives générales-PI.

En application de l'article R. 2192-11 du Code de la commande publique, le délai maximum de paiement est de 50 jours à compter de la présentation de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou du sous-traitant payé directement, conformément à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles R. 2192-31 à R. 2192-36 du Code de la commande publique.

Ce délai est néanmoins suspendu en cas de rejet de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur à des fins de correction jusqu'à la remise d'une nouvelle facture en bonne et due forme.

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 15 sur 22

9.3 Avances

Le Titulaire bénéficie de l'avance, sous réserve des conditions visées aux articles L. 2191-2 et L. 2191-3 du Code de la commande publique. Il peut y renoncer en le mentionnant expressément sur l'acte d'engagement.

Le titulaire ou son sous-traitant admis au paiement direct bénéficient d'une avance calculée en application du code de la commande publique dès lors que le marché respecte les conditions mentionnées à l'article R. 2191-3.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant est une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance mentionné à l'article R. 2191-10 est fixé à 30 %.

Lorsque le titulaire ou le sous-traitant n'est pas une petite ou moyenne entreprise au sens du code de la commande publique, le taux de l'avance est fixé au taux minimal de 5% prévu à l'article R. 2191-7 du code de la commande publique.

L'avance est versée et remboursée selon les dispositions du code de la commande publique.

10. Assurances

Le Titulaire doit justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile :

- pour pertes et dommages causés aux biens par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, en vertu de l'article 1242 du Code Civil, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation ;
- pour vol et détérioration du matériel de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris dont il effectuera le remplacement sur la base de la valeur à neuf desdits matériels.

11. Nantissement et garantie

Le marché peut faire l'objet d'un nantissement prévu à l'article L2191-8 du Code de la commande publique.

12. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

13. Pénalités – Résiliation

L'article sur les pénalités du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l'article 14.1.3 du CCAG PI relatif à l'exonération des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1 000€.

13.1 Pénalités

Recouvrement du montant des pénalités

Le recouvrement des montants des pénalités s'opère par l'émission d'un titre de recette au terme du marché lors de l'établissement du décompte général.

Les pénalités ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Pénalités pour annulation ou report des sessions de formation

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 16 sur 22

Conditions d'application	Montant de la pénalité
Absence du formateur le jour même de la formation, et non-remplacement de ce dernier par une personne ayant les mêmes compétences pédagogiques, entraînant l'annulation de la journée de formation	50% du prix de la journée de formation
Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai compris entre 2 et 4 jours	30% du montant de la formation
Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai compris entre 4 et 6 jours	20% du montant de la formation
Annulation à l'initiative du titulaire dans un délai inférieur à 48 heures	50% du montant HT de la formation
Non-respect du programme validé par le(s) responsable(s) de formation Applicable si une (ou plusieurs) des situations décrites ci-après est constatée : - présentation d'un support non validé par le(s) responsable(s) de formation ; - recours à des méthodes pédagogiques non validées en amont par le(s) responsable(s) de formation ; - non-respect du phasage prévu en amont.	50% du montant HT de la session
Pour les lots 1 et 13 En cas d'indisponibilité de la plateforme, les pénalités suivantes seront appliquées.	25 € par heure d'indisponibilité, dès la première heure de dépassement du délai maximum indiqué dans le CCTP - 50€ par heure d'indisponibilité à partir de 24h de dépassement du délai maximum indiqué dans le CCTP, - 100€ par heure d'indisponibilité à partir de 48h de dépassement du délai maximum indiqué dans le CCTP

Pénalité pour défaut de fourniture des attestations fiscales et sociales

En cas de non-respect des obligations définies à l'article « Certificats » du présent Cahier des clauses administratives particulières relatives à la production périodique des attestations fiscales et sociales, le Titulaire pourra se voir appliquer des pénalités de 500 euros par jour de retard. Le montant total de celles-ci ne peut excéder 10 % du montant minimum du marché ni la somme de 45 000 euros.

Pénalité pour défaut de fourniture des statistiques

Dans le cas où le titulaire ne transmet pas ses données statistiques dans les délais prévus au paragraphe « Statistiques » du présent document, ACHAT pourra émettre un titre de recette correspondant à une pénalité financière de **30 euros** par jour de retard à compter du 45eme jour suivant la fin du trimestre

13.2 Résiliation

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut, si le prestataire ne remplit pas les obligations que lui impose les documents contractuels du marché, ou s'il les remplit de façon inexacte ou incomplète, prononcer la résiliation du marché après deux mises en demeure ou une seule mise en demeure en cas de manquement particulièrement important dans les conditions prévues à l'article 39 CCAG PI. ACHAT se réserve le droit d'appliquer ces dernières. Le Titulaire est tenu de présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 17 sur 22

Sans réponse satisfaisante du Titulaire à la mise en demeure, l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris peut alors passer un marché de substitution avec d'autres fournisseurs, aux frais et risques du fournisseur déchu, après notification à ce dernier, et ce conformément aux dispositions du chapitre VII du Cahier des Clauses Administratives Générales PI en vigueur à la date de publication de l'avis de mise en concurrence.

Le marché sera résilié sans indemnité aux torts du Titulaire en cas d'inexactitude des renseignements prévus aux articles R2143-5 à R243-12 du Code de la commande publique, et ce sans mise en demeure préalable.

Si l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris décide de procéder à la résiliation du marché, elle le notifiera au Titulaire par lettre de la Directrice d'ACHAT en recommandé avec accusé de réception au plus tard un mois avant la date effective de résiliation.

14. Litiges

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris et le Titulaire du marché ne peuvent être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

Les parties conviennent que le Tribunal Administratif de Paris est seul compétent en cas de litige, conformément à l'article R312-11 du Code de Justice Administrative.

Médiation interne au Pôle d'Intérêt Commun ACHAT : Achats Centraux, Hôteliers, Alimentaires et Technologiques

Il est possible, pour les parties au présent contrat, de saisir le médiateur interne à ACHAT concernant les difficultés dans l'exécution du présent marché.

Email : <mailto:mediation.interne.aca@aphp.fr>

15. Dérogations

- L'article « Pénalités » du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) déroge à l'article 14 du CCAG PI relatif aux « pénalités pour retard ».
 - Les articles « Obligations du prestataire » et « Pénalités – Résiliation » du présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dérogent à l'article 39 du CCAG PI relatif à la résiliation aux torts pour défaut d'acquiescement des obligations.
 - L'article « Documents contractuels » déroge à l'article 4-1 du CCAG PI sur l'ordre de priorité des pièces contractuelles.
- L'article « Facturation – Paiement » déroge à l'article 10.1 du CCAG PI

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 18 sur 22

Annexe 1. Modèle souhaité pour les statistiques

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16
Nom du fournisseur	Année	Trim	Num marché	N lot	Hôpital / Site	Code produit APHP	Ref. Commerciale du produit	Libellé du produit	U. facturation	Nbre liv par hôpital	Nbre de liv. par produit et par hôpital	Quantité totale livrée	PU HT	Total HT	Total TTC
aaa	2023	3	232405	1	Charles Foix		1111	Produit « a	1 pièce	2	12	360	3,45	1 242,00	1 485,43
aaa	2023	3	232405	1	Charles Foix		12212	Produit b	1 kg		2	100	9,40	940,00	991,70
aaa	2023	3	232405	2	Charles Foix		4(315	Produit c	3 kg	1	1	27	36,85	994,95	1 049,67
aaa	2023	3	232405	3	Cochin		Sirala	Produit d	1 bidon de 1,2 l	2	6	180	12,40	2 232,00	2 669,47
aaa	2023	3	232405	1	Cochin		Sem50	Produit e	1 lot de 3		5	400	45,85	18 332,00	21 925,07
aaa	2023	3	232405	4	Lariboisière		1111	Produit a	1 pièce	1	4	200	3,45	690,00	825,24

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 19 sur 22

Annexe 2. Noms, adresses et numéros de téléphone des groupes hospitaliers et sites concernés

Achats Centraux Hôteliers Alimentaires et Technologiques	CHU Bicêtre 78, rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin Bicêtre	01-44-06-59-62
Agence Générale des Equipements et des Produits de santé (AGEPS)	7, rue du Fer à Moulin 75005 Paris – 1 », rue Lavoisier 92000 Nanterre	01-46-69-13-13
AP-HP. Sorbonne Université - Pitié – Salpêtrière - Charles Foix - Tenon - Saint Antoine - Rothschild - Armand Trousseau - La Roche Guyon	- 47-83, boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS - 7, avenue de la République 94200 IVRY SUR SEINE - 4 rue de la Chine 75020 PARIS - 184 faubourgs Saint Antoine 75012 PARIS - 5, rue Santerre 75012 PARIS - 25 rue du Dr Arnold Netter 75012 PARIS - 1, rue de l'Hospice 95 780 La Roche Guyon	01-42-16-00-00 01-49-59-40-00 01-56-01-70-00 01-49-28-20-00 01-40-19-30-00 01-44-73-74-75 01-30-63-83-30
AP-HP. Université Paris Saclay - Antoine Béchère - Bicêtre - Paul Brousse - Raymond Poincaré - Hôpital maritime de Berck - Ambroise Paré - Sainte Péline – Rossini – Chardon Lagache	- 157, rue de la porte de Trivaux 92140 CLAMART - 78, rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN BICETRE - 14, avenue Paul Vaillant Couturier 94800 VILLEJUIF - 104 Boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES - Rue du Dr Victor Ménard 62600 BERCK-SUR-MER - 9 Avenue Charles de Gaulle 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - 11 Rue Chardon Lagache 75016 PARIS	01-45-37-44-44 01-45-21-21-21 01-45-59-30-00 01-47-10-79-00 03-21-89-27-27 01-49-09-50-00 01-44-96-31-31
AP-HP. Hôpitaux universitaire Paris - Seine Saint Denis - Avicenne - Jean Verdier - René Muret / Bigottini	- 125, Rue de Stalingrad 93009 BOBIGNY - Avenue du 14 Juillet 93145 BONDY Cedex - Avenue du Dr Schaffner 93270 SEVRAN	01-48-95-55-55 01-48-02-66-66 01-41-52-59-99

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 20 sur 22

AP-HP. Centre – Université de Paris - Necker - HEGP - Corentin Celton - Vaugirard Gabriel Pallez - Cochin - Saint Vincent de Paul - Hôtel Dieu - Broca - La Rochefoucauld - La Collégiale	- 149 – 161, rue de Sèvres 75015 PARIS - 20 rue Leblanc 75 015 PARIS - 37, boulevard Gambetta 92130 ISSY LES MOULINEAUX - 10, rue Vaugelas 75015 PARIS - 27, rue du Faubourg St-Jacques 75014 PARIS - 82, avenue Denfert-Rochereau 75014 PARIS - 1, place du Parvis Notre Dame 75181 PARIS CEDEX 4 - 54-56, rue Pascal – 75013 PARIS - 15, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS - 33 rue du Fer à Moulin 75005 PARIS	01-44-49-40-00 01-56-09-20-00 01-58-00-40-00 01-40-45-80-00 01-58-41-41-41 01-58-41-41-41 01-42-34-82-34 01-44-08-30-00 01-44-08-30-00 01-44-08-30-00
AP-HP. Nord – Université de Paris - Bichat-Claude Bernard - Beaujon - Louis Mourier - Robert Debré - Bretonneau - Fernand Widal	- 46 rue Henri Huchard 75018 PARIS - 100 Boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY - 178 rue des Renouillers 92700 COLOMBES - 48 Boulevard Sérurier 75019 PARIS - 23 rue Joseph de Maistre 75018 PARIS - 200 Rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS	01-40-25-80-80 01-40-87-50-00 01-47-60-61-62 01-40-03-20-00 01-53-11-18-00 01-40-05-45-45

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 21 sur 22

- Lariboisière	- 2 Rue Ambroise Paré 75010 PARIS	01-49-95-65-65
- Saint Louis	- 1 Avenue Claude Vellefaux 75010 PARIS	01-42-49-49-49
- Paul Doumer	- 1, Route de l'hôpital BP 10239 Labryère 60140 LIANCOURT	03-44-31-55-00
AP-HP. Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor		
- Albert Chenevier	- 40 rue de Mesly 94010 CRETEIL	01-49-81-31-31
- Henri Mondor	- 51 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 CRETEIL	01-49-81-21-11
- Emile Roux	- 1 Avenue de Verdun 94456 LIMEIL BREVANNES	01-45-95-80-80
- Joffre – Dupuytren	- 1 rue Louis Camatte 91 210 DRAVEIL	01-69-83-63-63
- Georges Clemenceau	- 1, rue Georges Clemenceau 91750 CHAMPCUEIL	01-69-23-20-20
Hospitalisation à Domicile	- 14 rue Vesale 75005 PARIS	01-42-16-08-50
Sécurité, Maintenance et Services (SMS)	- 14 rue du Port aux lions 94 200 CHARENTON	01-45-13-65-13
Service Central des Ambulances (S.C.A.)	- 28, rue de l'Entrepôt 94 200 CHARENTON	01-45-13-65-43
Service Central des Blanchisseries (S.C.B.)	- 47/83 boulevard de l'Hôpital 75013 PARIS	01-44-06-59-00
Siège de l'AP-HP	- 55, Boulevard Diderot CS 22305 75610 PARIS CEDEX 12	01-40-27-30-00
Hôpital marin d'Hendaye	- Route de la Corniche 64700 HENDAYE	05-59-48-08-00
Hôpital San Salvador	- 4312, route de l'Almanarre 83400 HYERES	04-94-38-08-00

AP-HP	Consultation n°25.115	ACHAT
CCAP.12 24/10/2025	Dernière mise à jour du :20/5/26	Page 22 sur 22